

ACTION URGENTE

ZAMBIE. VERDICT ATTENDU DANS UNE AFFAIRE DE « SEXE CONTRE NATURE »

En Zambie, deux hommes jugés pour avoir apparemment eu des relations sexuelles « allant à l'encontre de la nature » attendent le verdict, qui doit être rendu le 25 février prochain. Ils risquent au moins 14 ans de prison s'ils sont déclarés coupables.

Le 6 mai 2013, la police du district de Kapiri Mposhi, dans la province du Centre de la Zambie, a arrêté **Philip Mubiana** et **James Mwape**, tous deux âgés de 21 ans, dans le village de Ndeke. Il s'agit de leur seconde interpellation pour relations homosexuelles supposées, ce qui est considéré comme une infraction aux termes du Code pénal zambien. Les deux hommes ont été appréhendés une première fois le 25 avril 2013 et placés en détention au poste de police de Kapiri Mposhi avant d'être libérés sous caution le 2 mai. Ils nient tous les deux les faits qui leur sont reprochés. Le tribunal devrait rendre un verdict le 25 février prochain.

Depuis leur seconde arrestation, Philip Mubiana et James Mwape ont subi de force des examens rectaux effectués par des médecins du service public. Ils se trouvent actuellement au centre de détention provisoire de Mpima à Kabwe, la capitale de la province du Centre. Ils ont comparu pour la dernière fois le 24 janvier dernier dans le cadre de leur procès pour relations sexuelles « contre nature » au titre de la section 155 du Code pénal. Le même jour, le dernier témoin de l'accusation a été interrogé. James Mwape et Phillip Mubiana sont en détention depuis neuf mois et souffriraient fortement de cette situation.

Les examens rectaux effectués sans le consentement des personnes concernées enfreignent l'interdiction absolue par le droit international de la torture et de toute autre peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant. De tels examens sont extrêmement invasifs, abusifs et humiliants, et sont réalisés pour des raisons fondées sur une forme de discrimination. De plus, les examens rectaux médico-légaux n'ont absolument aucune valeur pour établir l'existence de rapports consentis.

James Mwape et Phillip Mubiana plaident tous deux non coupables. Pour des raisons de sécurité, les actions engagées dans cette affaire ne doivent faire AUCUNE référence de quelque sorte à la sexualité des deux accusés.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- faites part de votre inquiétude quant au fait que le procès de Philip Mubiana et James Mwape pour des relations homosexuelles consenties soit discriminatoire et bafoue les droits de ces hommes à la liberté d'expression et à la vie privée ;
- demandez aux autorités de libérer ces deux hommes immédiatement et sans condition ;
- exhortez-les à mettre fin aux arrestations et au harcèlement dont sont victimes des individus en raison de leur orientation sexuelle réelle ou supposée.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 25 FÉVRIER 2014 À :

Président de la Zambie

Michael Sata
Office of the President
PO Box 30208 Lusaka, Zambie
Fax : +260 211 252545

Formule d'appel : *Your Excellency, /
Monsieur le Président,*

Procureur général

Mumba Malila
Ministry of Justice
PO Box 50106, Fairley Road, Ridgeway
Lusaka, Zambie

Courriel : mumbamalila@yahoo.com
Formule d'appel : *Dear Attorney
General, / Monsieur le Procureur
général,*

Messages de solidarité à :

Philip Mubiana et James Mwape
Zambia Prisons Service
Mpima Prison
P.O Box 80022 Kabwe, Zambie

Suggestion de message :
Solidairement,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Zambie dans votre pays.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 124/13. Pour plus d'informations : <http://amnesty.org/fr/library/info/AFR63/001/2013/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

ZAMBIE. VERDICT ATTENDU DANS UNE AFFAIRE DE
« SEXE CONTRE NATURE »

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Considérer Philip Mubiana ou James Mwape comme homosexuels pourrait mettre ces deux hommes en plus grand danger et leur nuire au cours du procès.

L'arrestation de quiconque en raison de son orientation sexuelle réelle ou présumée s'apparente à de la discrimination et constitue une atteinte aux droits à la non-discrimination, à l'égalité devant la loi, à la liberté d'expression et à la vie privée, entre autres. Les lois qui érigent en infraction les relations homosexuelles entre adultes consentants ou l'expression de l'identité de genre sanctionnent l'exercice légitime de ces droits, qui sont pourtant inscrits dans plusieurs traités internationaux ratifiés par la Zambie.

Noms : Philip Mubiana et James Mwape
Hommes

Action complémentaire sur l'AU 124/13, AFR 63/001/2014, 6 février 2014

